

La CSG augmente de 1,7 point pour plus de 7 millions de retraités



© Thinkstock (dolgachov)

Pour près de 60% des retraités, le début d'année 2018 s'annonce douloureux. La Contribution sociale généralisée va venir amputer les revenus de 1,7 point, sans réelle compensation.

La hausse de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) était une mesure phare du programme fiscal d'Emmanuel Macron, et a été rapidement adoptée. Conséquence directe, depuis le 1er janvier 2018, les retraités voient le taux de leur CSG prélevée sur leurs pensions passer à 8,3%.

À quoi s'attendre ?

La CSG passe de 6,6% sur les pensions de retraites à 8,3%, soit une hausse de 1,7 point. Pour savoir si vous faites partie des plus de 7 millions de retraités concernés, il suffit de regarder votre revenu fiscal de référence en 2016. S'il était égal ou supérieur à 14.404 euros pour une personne seule ou une part, ou à 22.096 euros pour un couple ou deux parts, vous êtes concernés. Selon une étude réalisée par l'institut FiDroit, un retraité gagnant par exemple chaque mois une pension de 3 000 euros par mois perdrait suite à la mesure près de 600 euros par an, soit la somme de 50 euros par mois.

Cette hausse est-elle compensée ?

Contrairement aux salariés actifs, cette hausse n'est pas compensée pour les retraités par une baisse immédiate de d'autres prélèvements. Cependant, pour 4,5 millions de retraités, cette augmentation de la

CSG pourrait être en partie amoindrie par une diminution de la taxe d'habitation en trois étapes. Baisse qui n'interviendra pas avant novembre 2018. Autre lot de consolation, cette hausse sera intégralement déductible de l'impôt sur le revenu, avec une part qui passe de 4,2% à 5,9%.

Qui en est exempté ?

Les autres retraités ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 14.404 euros pour une part, ou 22.096 pour deux parts ne voient pas leur situation changer :

- Soit ils bénéficient toujours d'une CSG réduite au taux stable de 3,8%, c'est-à-dire pour un revenu fiscal de référence compris entre 11 018 euros et 14 404 euros pour une personne seule ou une part, et entre 16 902 euros et 22 096 euros pour un couple ou deux parts.

- Soit ils en sont toujours exonérés (moins de 11.018 € pour une personne seule ou une part, et 16 902€ pour un couple ou deux parts).

Qu'est-ce que la CSG ?

La CSG a été créée pour permettre de renflouer les caisses de différentes prestations sociales. C'est le cas notamment de l'Assurance Maladie, du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ou encore des allocations familiales. Et particularité de cet impôt depuis 1991, c'est qu'il n'est pas prélevé seulement sur les salaires. Les pensions de retraite, les allocations chômage, et les revenus issus du patrimoine, de placements, et des jeux sont aussi concernés par cette contribution. En 2016, ce prélèvement avait généré au total plus de 97,1 milliards d'euros de revenus.